

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

## selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

### Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

### À renseigner par la personne publique responsable

#### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
<b>Communauté de Communes Cingal Suisse Normande</b> 4, rue Docteur Gourdin Zone de services de Beauvoir 14 220 Thury-Harcourt-le-Hom	<b>Monsieur LEHUGEUR Jacky - Président</b>

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<b>Oui</b>
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<b>Oui</b>
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	<b>Non</b>
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<b>Non</b>

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

**ZONAGE EAUX USEES (voir carte en annexe 2) :**

La démarche du zonage d'assainissement des eaux usées avait pour objectif :

- De mettre en cohérence les solutions d'assainissement avec les perspectives d'évolution de l'urbanisation, de manière à générer des impacts réduits sur l'environnement (le PLUi de la communauté de communes Cingal Suisse Normande ayant été approuvé le 31 mars 2022 et exécutoire depuis le 18 mai 2022),
- De réactualiser les schémas directeurs d'assainissement des 4 communes concernées par la mise en conformité avec la réglementation des périmètres de protection suite à l'arrêté Préfectoral du 19 décembre 2013 instaurant les périmètres de protection autour des captages des Sources de Moulines sous maîtrise d'ouvrage d'Eau du Bassin Caennais.

Suite à l'étude et à l'analyse des contraintes sur les zones actuellement non desservies par le réseau de collecte des eaux usées, les choix suivants ont été opérés :

- En assainissement collectif :
  - o Le bourg de Cesny-Bois-Halbout ainsi que le hameau de Cesny (sauf une partie de la rue aux Daims),
  - o Le bourg de Tournebu, ainsi que les hameaux de Clair-Tison et du Mesnil,
- En assainissement non collectif
  - o La totalité du territoire des communes déléguées de Acqueville, Angoville et Placy,
  - o L'habitat diffus sur les communes déléguées de Cesny-Bois-Halbout et Tournebu ainsi que les hameaux de La Motte, Les Vignes et Le Becquet.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</li> </ul> <p><b>Le zonage d'assainissement n'avait pas fait l'objet d'une enquête publique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</li> </ul> <p><b>La zone actuelle d'assainissement collectif des eaux usées présente une surface de 69,35 ha. Les extensions représentent 23,44 ha.</b></p>	<b>NON</b>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p> <p><b>Le territoire concerné est celui de la commune nouvelle de Cesny-les-Sources (voir Annexe 1)</b></p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?</p> <p><b>Le SCoT Caen Normandie Métropole a été approuvé le 18/10/2019 et rendu exécutoire à partir du 14 Janvier 2020.</b></p> <p><b>Engagé depuis le 22 juin 2017 à l'échelle du Cingal-Suisse Normande, la communauté de communes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 31 mars 2022. Celui-ci est exécutoire depuis le 18 mai 2022.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? <b>31 mars 2022</b></li> <li>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</li> </ul>	<b>OUI</b>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<b>NON</b>

Caractéristiques des zones et contexte	
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p><b>Le zonage d'assainissement des eaux usées a été élaboré en cohérence avec la carte de zonage du PLUi et reprend notamment l'ensemble des zones construites et futures définies selon le PLUi.</b></p> <p><b>Le zonage d'assainissement collectif a été établi selon les règles suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parcelles de type U ou AU situées dans le périmètre desservi par un réseau gravitaire d'assainissement des eaux usées sont zonées en assainissement collectif,</li> <li>• Les parcelles de type A ou N du PLU sont zonées en assainissement collectif si un réseau d'assainissement existe déjà et dessert des logements antérieurement à la présentation du dossier d'enquête publique. Dans ce cas et dans le respect du document d'urbanisme, seule la parcelle cadastrale où un logement est existant est zonée en assainissement collectif. De même lorsque le PLU identifie une parcelle à préserver et qu'un logement y est déjà raccordé au réseau d'assainissement, seul le périmètre proche de l'habitation est zoné en assainissement collectif. Le zonage est donc en cohérence avec le document d'urbanisme qui doit rester la référence.</li> <li>• Dans tous les autres cas, les parcelles cadastrales sont zonées en assainissement non collectif.</li> </ul> <p><b>Voir annexe 2.</b></p>	
<p>5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup></p> <p><b>Avis délibéré n° 2020-3590 en date du 11 juin 2020 - Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande (14).</b></p>	<b>OUI</b>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<b>NON</b>
<p>Préciser ces études :</p> <p><b>Une étude préalable au zonage d'assainissement réalisée par SOGETI Ingénierie entre 2018 et 2021 concernait initialement les 3 communes suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acqueville,</li> <li>• Cesny-Bois-Halbout,</li> <li>• Moulines,</li> <li>• Et Tournebu.</li> </ul> <p><b>Le choix du zonage d'assainissement a été rapidement retenu pour Acqueville, Cesny et Tournebu, en revanche il n'est toujours pas définitivement fixé pour Moulines qui a lancé des études complémentaires.</b></p> <p><b>Au cours de l'année 2022, la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande a demandé à Sogeti de préparer le dossier d'enquête publique pour les trois premières communes, à savoir Acqueville, Cesny et Tournebu. Entre temps ces communes se sont regroupées pour former la commune nouvelle de Cesny-les-Sources, avec les deux autres communes d'Angoville et de Placy. La commune de Moulines n'en fait pas partie.</b></p> <p><b>Il nous donc paru logique d'inclure dans le dossier le territoire global de la commune nouvelle, intégrant les 5 communes déléguées.</b></p> <p><b>La commune de Moulines, quant à elle, n'est pas concernée par ce dossier.</b></p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?</p>	<b>NON</b>
<p>8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné)</li> </ul>	<b>NON</b> <b>NON</b> <b>NON</b> <b>OUI</b>

<sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
d'alimentation en eau potable ? <b>Voir annexe</b> • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	<b>NON</b>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Voir annexe 3	
9. Le territoire dispose-t-il : • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	<b>NON</b> <b>NON</b>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: ▪ Natura 2000 ? <b>pas de zone recensée</b> ▪ ZNIEFF1 ? <b>Voir annexe 6</b> ▪ Zone humide ? <b>Voir annexe 4</b> ▪ Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? ▪ Présence connue d'espèces protégées ? ▪ Présence de nappe phréatique sensible ? <b>Voir annexe 5</b>	<b>NON</b> <b>OUI</b> <b>OUI</b> mais très localisée <b>NON</b> <b>NON</b> <b>NON</b>
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) <b>Certains secteurs sont sensibles aux remontées de nappe et sont donc des zones humides (vallées de la Laize, du Bactot et du Traspy), mais il n'y a très peu voire pas d'habitation dans ces zones (Voir annexes).</b> Autres : <b>Le territoire communal est inclus dans le Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - PAPI_02 - PAPI des bassins versants de l'Orne et de la Seulles et dans les Stratégies Locales de Gestion des risques d'Inondation (SLGRI Caen Dives Ouistréham).</b>	
11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) <sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : <b>Les masses d'eau principales sont celles :</b> – <b>De la Laize de sa source au confluent de l'Orne exclu (FRHR308)</b> – <b>Du ruisseau du Bactot (FRHR308-I2575000)</b> – <b>Du ruisseau de Traspy (FRHR306-I2519000)</b> • Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine : <b>La commune de Villers-Bocage est située dans l'emprise de deux masses d'eau souterraines :</b> – <b>Masse d'eau souterraine FRHG512 : socle de l'amont des bassins versants des côtes du Calvados de l'Aure à la Dives,</b> – <b>Masse d'eau souterraine FRHG308 : Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bessin.</b> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	<b>Etat écologique MOYEN</b> <b>Etat physico-chimique MOYEN (Traspy) / MEDIOCRE (Bactot)</b> <b>Etat chimique BON</b> (source : <a href="https://geo.eau-seine-normandie.fr/">https://geo.eau-seine-normandie.fr/</a> )  <b>Etat chimique MEDIOCRE pour les deux masses d'eau</b>
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	<b>OUI</b> <b>NON</b> <b>OUI</b>
Préciser lesquelles : <b>Le secteur d'étude est couvert par le SAGE de l'Orne-Aval Seulles, approuvé le 18 janvier 2013, et</b>	

<sup>3</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>par celui de l'Orne moyenne, approuvé le 12 février 2013.  <b>Les bassins versants se répartissent entre ces deux unités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Le bassin versant rattaché au SAGE Orne Aval et Seules, avec les ruisseaux du Bactot et du Brouillé qui rejoignent La Laize elle-même affluent de l'Orne,</b></li> <li>– <b>Le bassin versant rattaché au SAGE Orne Moyenne, avec les ruisseaux de Cesny et du Vieux Honnier qui sont des affluents du Traspy, lui-même affluent de l'Orne.</b></li> </ul> <p>Autres :</p> <p><b>Le SCoT Caen Normandie Métropole a été approuvé le 18/10/2019 et rendu exécutoire à partir du 14 Janvier 2020.</b>  <b>Engagé depuis le 22 juin 2017 à l'échelle du Cingal-Suisse Normande, la communauté de communes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 31 mars 2022. Celui-ci est exécutoire depuis le 18 mai 2022.</b></p>	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<b>NON</b>
<p>Précisez :</p> <p><b>Les données du PLUi concernant la commune sont les suivantes :</b>  <b>Cesny-les-Sources est une commune structurante,</b>  <b>L'objectif de logement total sur 20 ans (2020 - 2040) a été fixé à 107 logements supplémentaires.</b>  <b>Les zones urbanisables sont situées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Dans et autour des bourg des communes déléguées,</b></li> <li>– <b>Et principalement sur la commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout.</b></li> </ul> <p><b>Deux OAP sont identifiées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>A Cesny-Bois-Halbout (surface totale de 10,61 ha / 15 logts/ha),</b></li> <li>– <b>A Tournebu (surface totale de 0,93 ha).</b></li> </ul> <p><b>Voir Annexe 7.</b></p>	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? <b>Collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales.</b>	<b>Séparatif</b>
Autres :	
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<b>NON (se référer à l'IDPR sur le site SIGES)</b>
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<b>NON</b>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs ( ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</p> <p><b>L'étude avait pour objectif de réactualiser les schémas directeurs d'assainissement des communes concernées par la mise en conformité avec la réglementation des périmètres de protection suite à l'arrêté Préfectoral du 19 décembre 2013 instaurant les périmètres de protection autour des captages des Sources de Moulines appartenant à Eau du Bassin Caennais.</b></p>	<b>OUI</b>
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>4</sup> ?	<b>NON</b>
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés	<b>Contrôles à la</b>

<sup>4</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?</li> <li>Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>Sont-elles en cours d'être levées?</li> </ul>	<b>charge de la CdC</b> <b>Ne sait pas</b> <b>Ne sait pas</b>
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	<b>NON</b>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	<b>NON</b>
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	<b>NON</b>
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> <li>Par temps sec ?</li> <li>Par temps de pluie ?</li> <li>De façon saisonnière ?</li> </ul>	<b>NON</b> <b>NON</b> <b>NON</b>
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : un rapport de l'exploitant est existant sur l'analyses des risques avec l'exploitation des alarmes et mis en place de recommandation/d'actions rapides <b>Télégestion sur les postes de refoulement avec alarme</b> <b>Gestion par l'exploitant d'une astreinte et la télésurveillance.</b> <b>Pas d'obligation de réaliser l'analyse des risques de défaillance (date butoir 31/12/2023).</b>	<b>NON mais les ouvrages sont équipés de télésurveillance.</b>
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? <ul style="list-style-type: none"> <li>Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> </ul> <b>Le diagnostic des deux systèmes d'assainissement existants (station d'épuration de Cesny-Bois-Halbout et station d'épuration de Tournebu) sera à réaliser et devra intégrer une dimension énergétique dans son analyse avec le suivi des consommations énergétiques des postes de refoulement et des ouvrages épuratoires.</b> <b>Par exemple, le renouvellement des pompes pourra se faire avec des pompes moins énergivores.</b>	<b>OUI</b>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Ce n'est pas le cas. La Communauté de Communes ne possède pas cette compétence et n'a pas la compétence pour le zonage pluvial.**

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine																						
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>de ruissellement ?</li> <li>de maîtrise de débit ?</li> <li>d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>		<b>Sans objet</b>																				
Lesquels : <b>Voir résultats de l'étude diagnostique du réseau d'eau pluviale.</b>																						
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?		<b>Sans objet</b>																				
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?																						
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?		<b>Sans objet</b>																				
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?		<b>Sans objet</b>																				
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?		<b>Sans objet</b>																				
Si oui, lesquelles ?																						
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?		<b>Sans objet</b>																				
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>5</sup> ?		<b>Sans objet</b>																				
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> <li>Selon quelle fréquence ?</li> <li>Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>		<b>Sans objet</b>																				
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?		<b>Sans objet</b>																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code NOR</th> <th>Libellé</th> <th>Début le</th> <th>Sur le journal officiel du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INTE0300648A</td> <td>Inondations et/ou Coulées de Boue</td> <td>15/07/2003</td> <td>30/11/2003</td> </tr> <tr> <td>INTE9900627A</td> <td>Inondations et/ou Coulées de Boue</td> <td>25/12/1999</td> <td>30/12/1999</td> </tr> <tr> <td>INTE9900488A</td> <td>Inondations et/ou Coulées de Boue</td> <td>02/08/1999</td> <td>04/12/1999</td> </tr> <tr> <td>NOR19861211</td> <td>Inondations et/ou Coulées de Boue</td> <td>21/06/1986</td> <td>09/01/1987</td> </tr> </tbody> </table>			Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du	INTE0300648A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/07/2003	30/11/2003	INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999	INTE9900488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/08/1999	04/12/1999	NOR19861211	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/06/1986	09/01/1987
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du																			
INTE0300648A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/07/2003	30/11/2003																			
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999																			
INTE9900488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/08/1999	04/12/1999																			
NOR19861211	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/06/1986	09/01/1987																			

<sup>5</sup>2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
2. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coulées de boues?</li> <li>• Glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?</li> <li>• Autres :</li> </ul>	<b>Sans objet</b>
3. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>• d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul> <b>Eaux des nappes et bassins du Bajo-Bathonien</b>	<b>Sans objet</b>

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<b>Sans objet</b>
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	<b>Sans objet</b>
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	<b>Sans objet</b>
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<b>Sans objet</b>

**Autoévaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

**Une première étape de présentation du contexte environnementale a été réalisée permettant de recenser toutes les données environnementales, les documents liés à la gestion des risques d'inondation, les usages de l'eau (périmètre de captage de l'eau potable existants) et les documents de connaissance sur la ressource en eau douce de surface et souterraines.**

**L'étude préalable a consisté à réaliser un état des lieux de l'assainissement collectif et non collectif. Au final, peu d'anomalies majeures ont été observées et globalement les systèmes d'assainissement fonctionnent de manière très satisfaisante. Même si quelques aménagement sont préconisés, les infrastructures sont bien dimensionnées pour traiter les flux actuels et futurs (réseaux de collecte, station d'épuration des eaux usées).**

**L'étude a aussi consisté à recenser l'ensemble des habitations non raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées, ce qui servira de base pour la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement et la mise à jour des installations neuves ou réhabilitées.**

**La mise à jour du zonage Eaux usées a été définie selon les zones urbanisées et urbanisables (urbanisation futures du PLUi) : il n'y aura pas d'extension de réseaux prévues en dehors de ces zones.**

**Conformément à sa vision stratégique du développement de l'urbanisation la commune de Cesny-les-Sources a donc délimité des zones d'assainissement collectif en cohérence avec les perspectives d'urbanisation prévues dans le cadre du projet de PLUi.**

**Le reste du territoire voué à des espaces agricoles et naturels représentant plus de 90% du territoire communal relève de zones d'assainissement non collectif où la taille des parcelles est de façon générale suffisante pour accueillir des dispositifs d'assainissement autonome quel que soit le type de filières.**

**Après la présentation des résultats de l'étude préalables, les choix suivants ont été opérés pour le zonage des eaux usées (pas de modification par rapport à l'existant) :**

- **En assainissement collectif :**
  - o **Le bourg de Cesny-Bois-Halbout ainsi que le hameau de Cesny (sauf une partie de la rue aux Daims),**
  - o **Le bourg de Tournebu, ainsi que les hameaux de Clair-Tison et du Mesnil,**
- **En assainissement non collectif**
  - o **La totalité du territoire des communes déléguées de Acqueville, Angoville et Placy,**
  - o **L'habitat diffus sur les communes déléguées de Cesny-Bois-Halbout et Tournebu ainsi que les hameaux de La Motte, Les Vignes et Le Becquet.**

**Les justifications sont données dans le tableau suivant :**

Commune déléguée	Justifications
Acqueville	<p><b>Le coût des solutions d'assainissement collectif est trop élevé (plus de 20 000 €HT/branchement), et l'étude des contraintes d'habitat a montré qu'il n'y a pas d'impossibilité de maintenir l'assainissement non collectif (70 % ne montrent pas de contraintes particulières vis-à-vis du maintien de l'assainissement non collectif).</b></p> <p><b>Pour le hameau du Puant, les eaux traitées devront être dispersées par des dispositifs de tranchées d'infiltration à faible profondeur afin de respecter les dispositions de la DUP.</b></p>

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

<b>Angoville</b>	<p>Lors de l'ancienne étude de zonage, le choix qui avait été retenu était le maintien de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal.</p> <p>Dans le cadre de la présente étude, le zonage a été revu car la commune d'Angoville fait dorénavant partie de la commune de Cesny-les-Sources.</p> <p>Aucun enjeu ne nécessite la mise en place de l'assainissement collectif.</p> <p>Le choix proposé est donc de maintenir l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal.</p>
<b>Cesny-Bois-Halbout</b>	<p>Le choix proposé est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les zones d'urbanisation future prévues dans le PLUi seront raccordées au réseau de collecte actuel et les flux futurs traités sur la station d'épuration qui possède la capacité suffisante de traitement,</li> <li>- du fait de la proximité avec les réseaux existants, et afin de protéger le périmètre de protection immédiate satellite, il est décidé d'étendre les réseaux de collecte route de Falaise et route de Barbery,</li> </ul> <p>Le reste du territoire de la commune déléguées est maintenue selon la situation actuelle à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assainissement collectif pour le bourg de Cesny-Bois-Halbout ainsi que le hameau de Cesny (sauf une partie de la rue aux Daims),</li> <li>- Assainissement non collectif sur le reste du territoire y compris les hameaux de La Motte et des Vignes où les contraintes parcellaires sont faibles.</li> </ul>
<b>Placy</b>	<p>Lors de l'ancienne étude de zonage, le choix qui avait été retenu était le maintien de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal.</p> <p>Dans le cadre de la présente étude, le zonage a été revu car la commune de Placy fait dorénavant partie de la commune de Cesny-les-Sources.</p> <p>Aucun enjeu ne nécessite la mise en place de l'assainissement collectif (71 % ne montrent pas de contraintes particulières vis-à-vis du maintien de l'assainissement non collectif).</p> <p>Le choix proposé est donc de maintenir l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal.</p>
<b>Tournebu</b>	<p>Le choix proposé est de créer un réseau de collecte sur les hameaux de Clair Tison et du Mesnil et de traiter les effluents collectés sur deux stations d'épuration à créer sur le hameau de Clair Tison et sur le hameau du Mesnil. En effet, il a été recensé des problèmes de rejets d'eaux usées sur le domaine public entraînant des risques sanitaires et environnementaux sur ces secteurs, notamment à Clair-Tison, qu'il convient de résoudre.</p> <p>Ce choix se justifie par la nature des sols en place et les contraintes parcellaires qui rendent délicat le maintien de l'assainissement non collectif sur ces deux secteurs. Cela est conforté par le nombre élevé d'installations d'ANC non conformes (avec pour certaines installations des rejets d'eaux usées directement vers des fossés).</p> <p>L'assainissement collectif, même s'il est un peu plus onéreux, permet d'apporter une solution d'assainissement qui paraît plus satisfaisante à l'ensemble des usagers de ces deux hameaux.</p>

**Les choix opérés par la collectivité en matière de zonage a pris en compte les paramètres suivants :**

- **La qualité des sols présents plus ou moins favorables à la mise en œuvre de techniques d'assainissement individuel,**
- **L'état actuel de l'assainissement sur les communes déléguées,**
- **Les possibilités de mise en œuvre des filières individuelles (peu de contraintes sur les parcelles),**
- **La sensibilité du milieu récepteur (absence de zones Natura 2000).**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

- **La protection de la ressource en eau (respect des préconisations de l'arrêté de DUP visant à protéger les captages des sources de Moulines, notamment avec la mise en place de filières d'infiltration superficielle à faible profondeur),**
- **La faisabilité liée à la morphologie urbaine / typologie d'habitat.**

**Le choix du zonage retenu doit permettre par ailleurs, en respectant les orientations du SDAGE, de contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau superficiels et des masses d'eau souterraines :**

- **Le zonage d'assainissement collectif sur Cesny-Bois-Halbout et Tournebu n'entraîne pas la création d'un rejet supplémentaire vers un cours d'eau superficiel, et donc pas de sources supplémentaires de pollution diffuses (nitrates et phosphore),**
- **Pour les stations d'épuration qu'il est projeté de créer sur Clair-Tison et Le Mesnil il est prévu un rejet par infiltration, dans des zones hors périmètre de protection et pour lesquelles la perméabilité est a priori satisfaisante,**
- **Les réseaux à créer seront strictement séparatifs et ne collecteront pas les eaux de pluie, ce qui évitera de créer des surcharges hydrauliques sur les unités de traitement,**
- **Dans les zones d'assainissement non collective, les usagers devront s'assurer du bon fonctionnement de leurs installations et le cas échéant envisager leur réhabilitation avec l'aide et le suivi du SPANC de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande.**

**Enfin, le scénario de zonage d'assainissement qui a été retenu, en cohérence avec le projet de document d'urbanisme, est celui qui optimise le mieux les solutions d'assainissement potentielles au regard de l'environnement. Il donne effectivement priorité à la densification des zones déjà équipées en réseaux, programme un rattrapage de certains secteurs urbanisés mais non équipés (Bourg de Cesny-Bois-Halbout, hameaux le Mesnil et Clair Tison à Tournebu), et maintient l'assainissement autonome dans l'ensemble des zones naturelles et agricoles.**

**La démarche du zonage d'assainissement des eaux usées a donc permis de mettre en cohérence les solutions d'assainissement avec les perspectives d'évolution de l'urbanisation, de manière à générer des impacts réduits sur l'environnement.**

**Pour toutes ces raisons, nous ne jugeons pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.**

A Thury-Harcourt – Le Hom, le 31 mai 2023

## **Annexes de la Fiche de demande d'examen cas par cas**

**Annexe 1 : Cartes de localisation du secteur d'étude**

**Annexe 2 : Proposition de zonage eaux usées pour la commune de Cesny-les-Sources**

**Annexe 3 : Ressources en eau potable et périmètres de protection**

**Annexe 4 : Zone humides**

**Annexe 5 : Zone inondables et zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe**

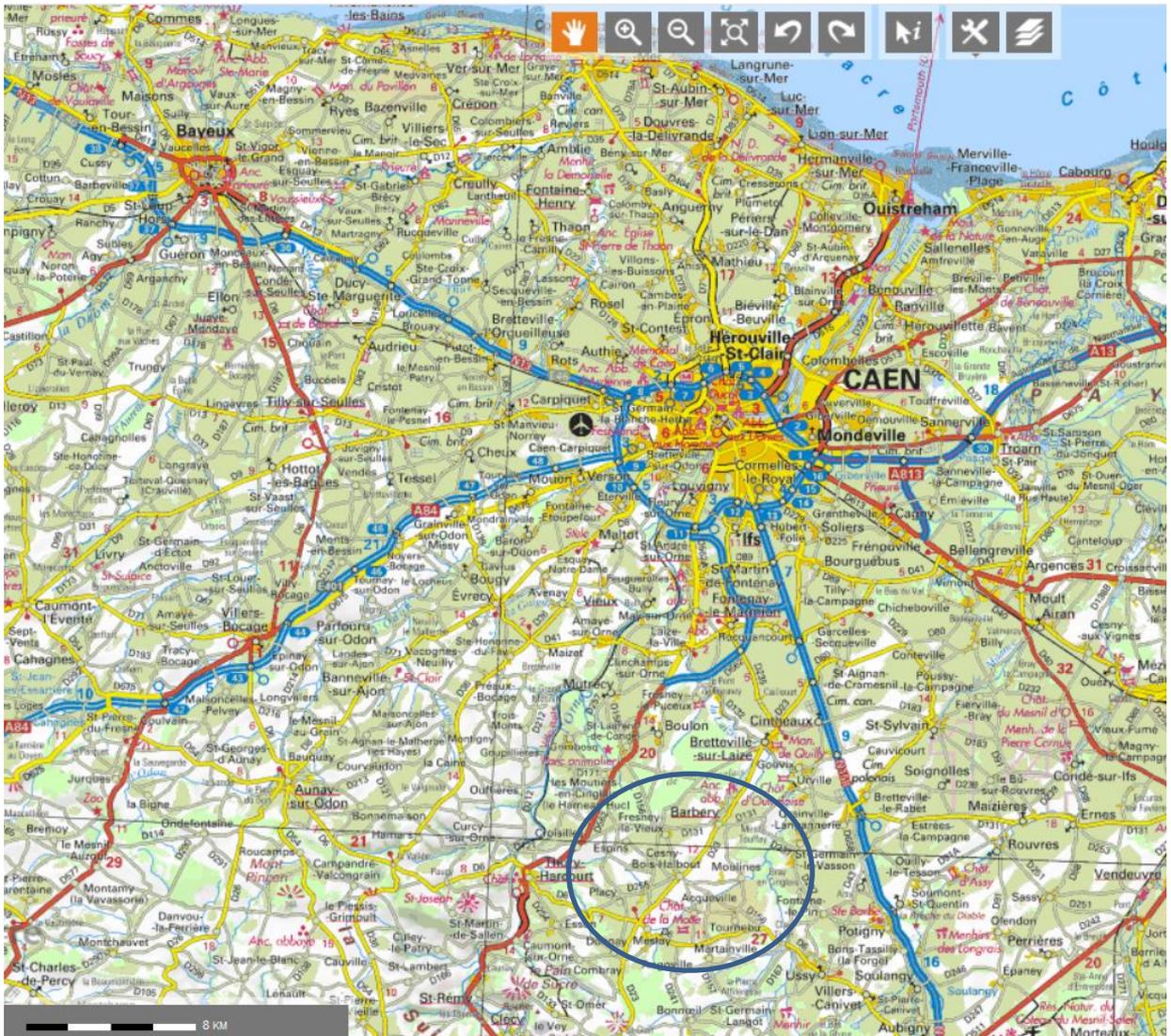
**Annexe 6 : Zones naturelles**

**Annexe 7 : Zones d'urbanisations futures (PLUi)**

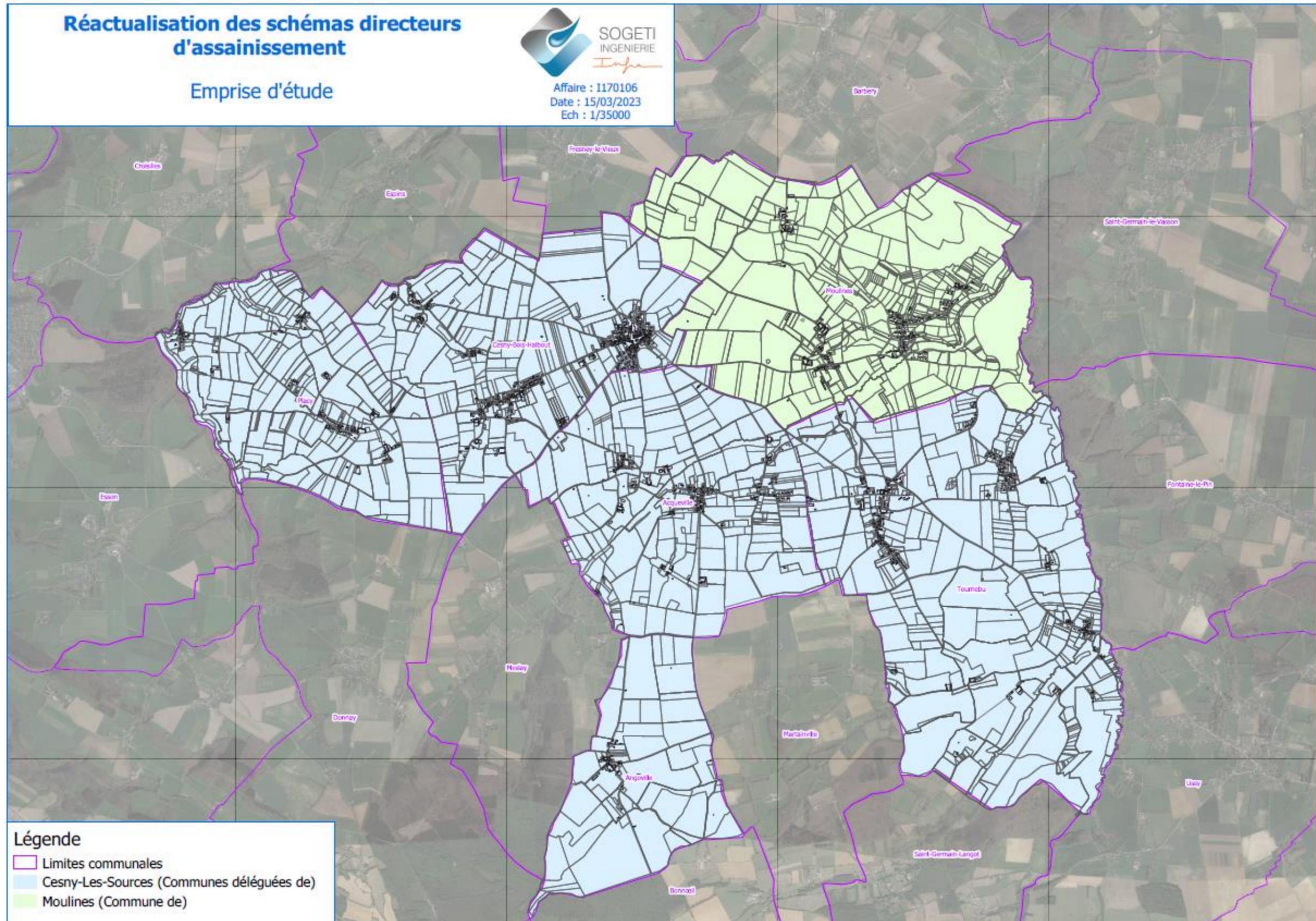
## Annexe 1 : Cartes de localisation du secteur d'étude

Cesny-les-Sources est une commune française située dans le département du Calvados en région Normandie, peuplée de 1 365 habitants. Elle est créée le 1er janvier 2019 par la fusion de cinq communes, sous le régime juridique des communes nouvelles. Les communes de Cesny-Bois-Halbout, Acqueville, Angevillie, Placy et Tournebu deviennent des communes déléguées.

### Localisation du secteur d'étude

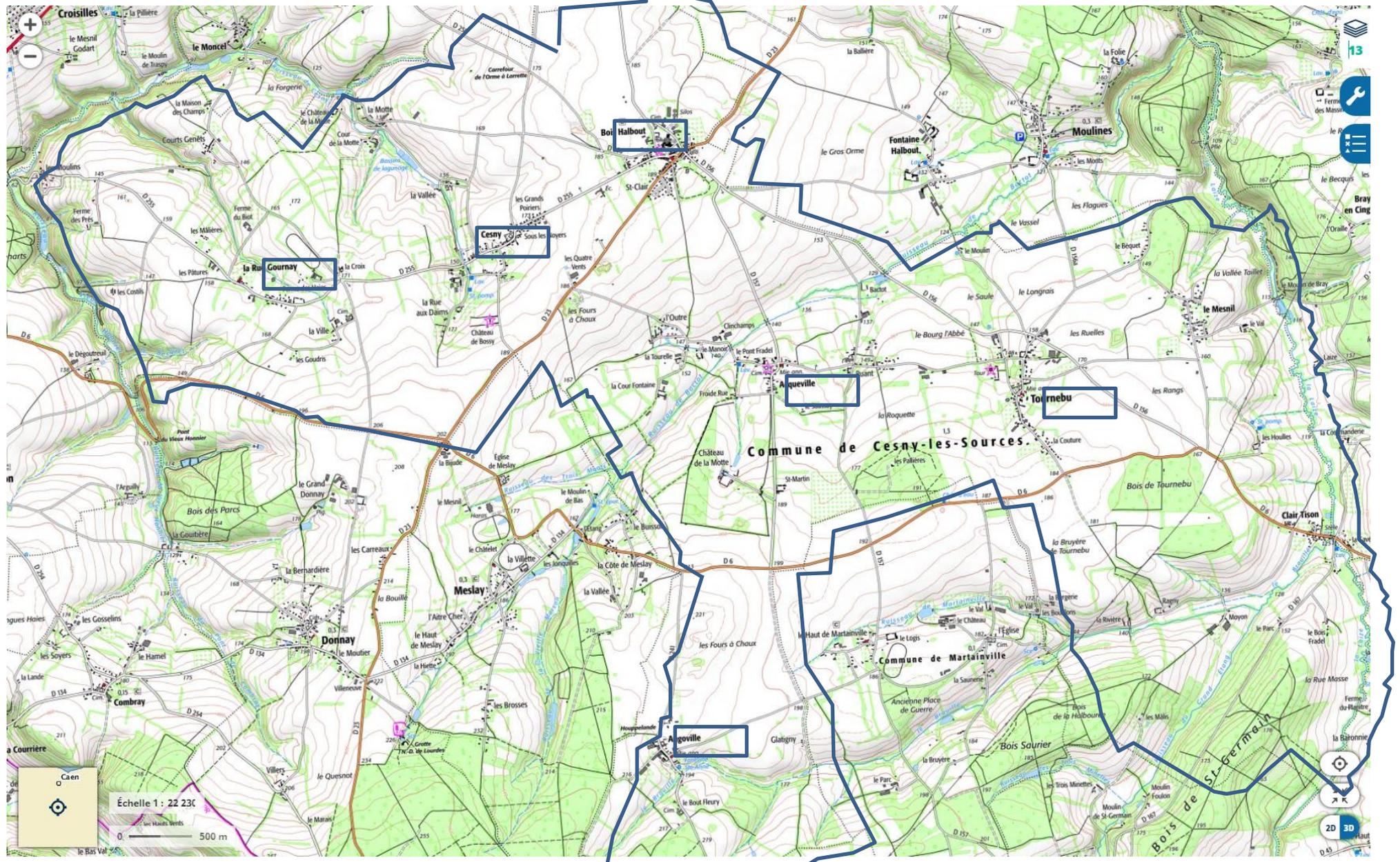


Secteur d'études



La commune de Moulines n'est pas concernée par la présente demande d'examen au cas par cas. Seule la commune de Cesny-les-Sources est concernée.

Extrait de la carte IGN (source Géoportail)



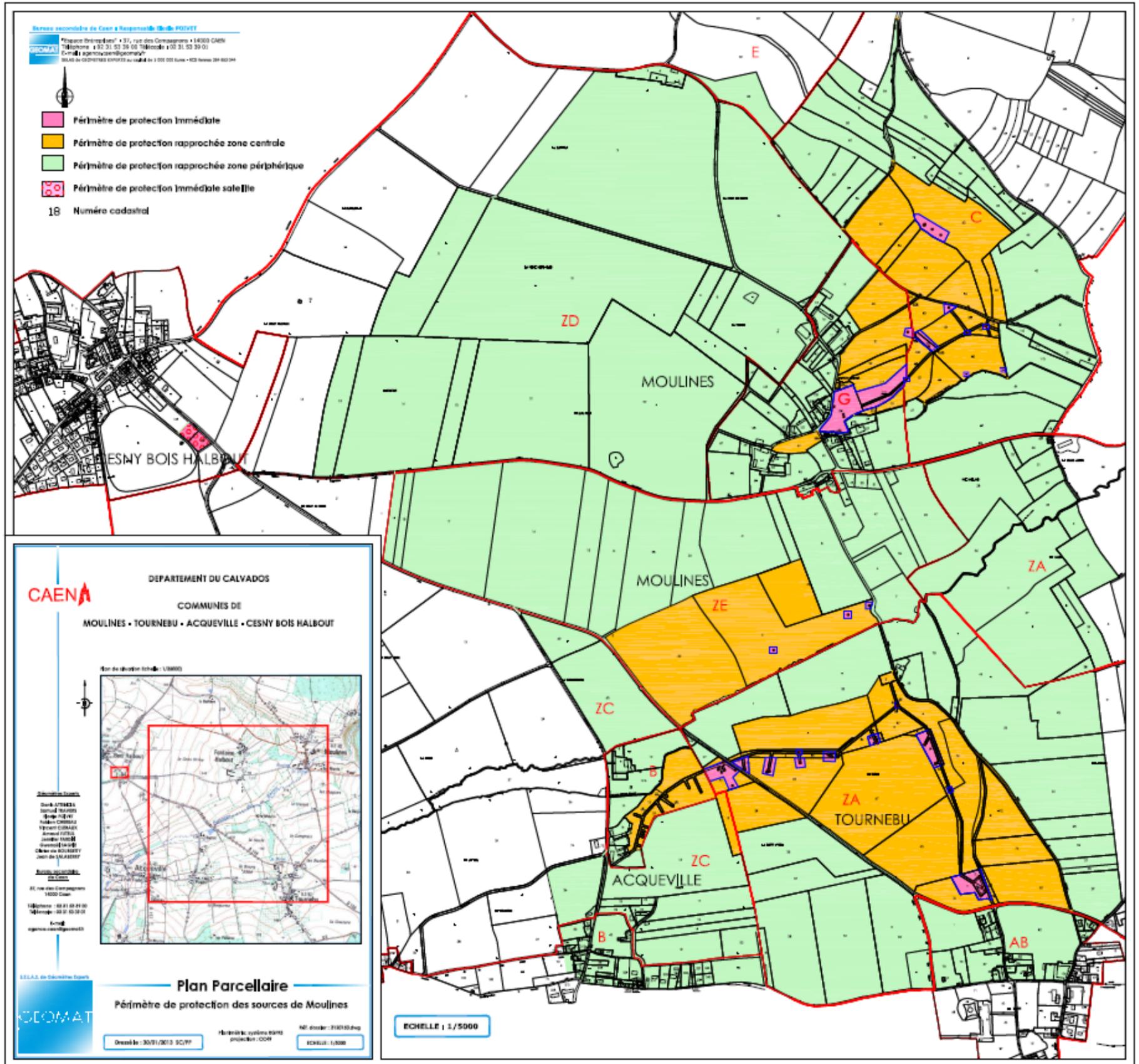


### Annexe 3 : Ressources en eau potable et périmètres de protection

Localisation des périmètres de protection de captage sur le secteur d'étude

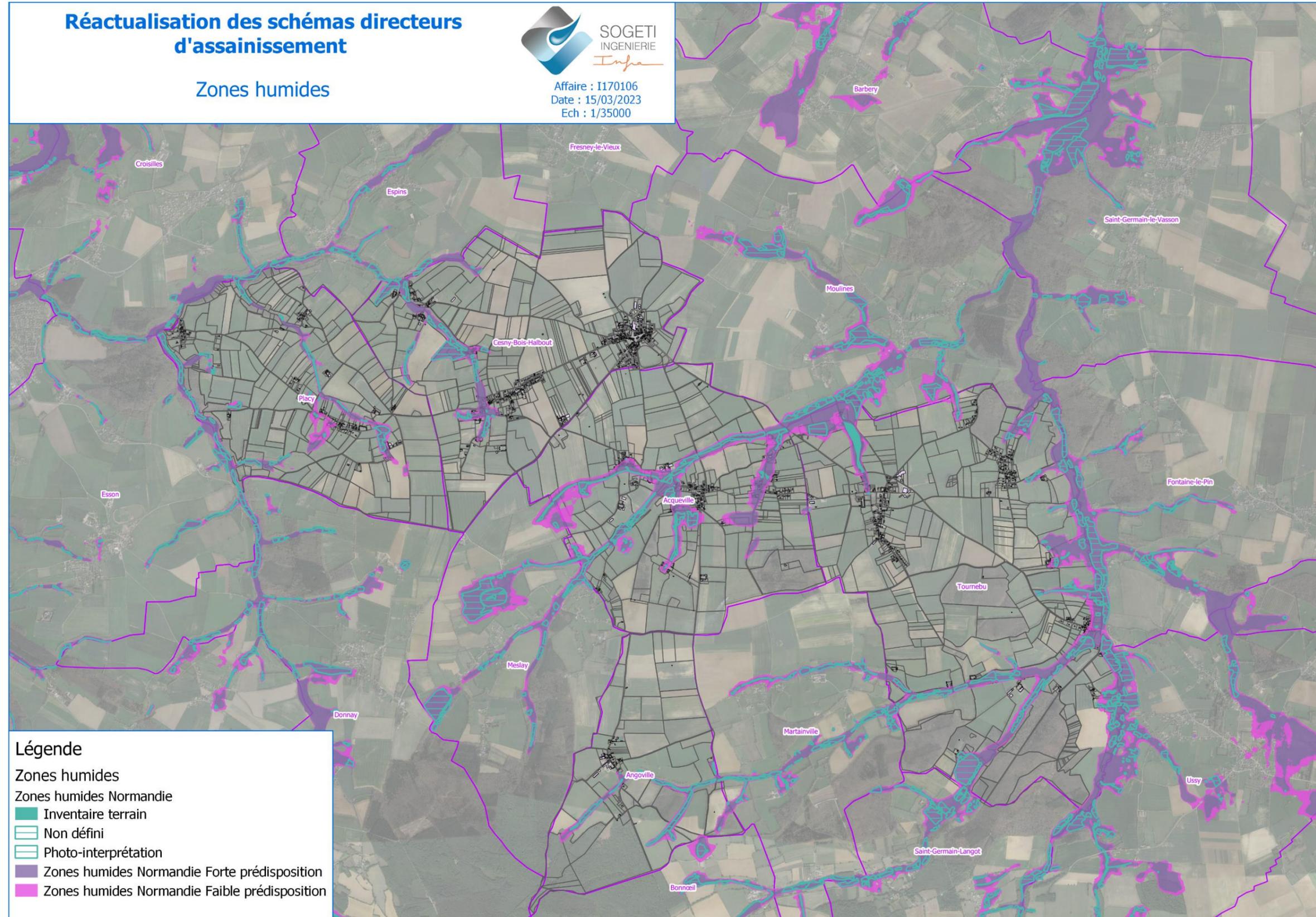


Localisation des périmètres de protection des captages Les Sources de Moulines



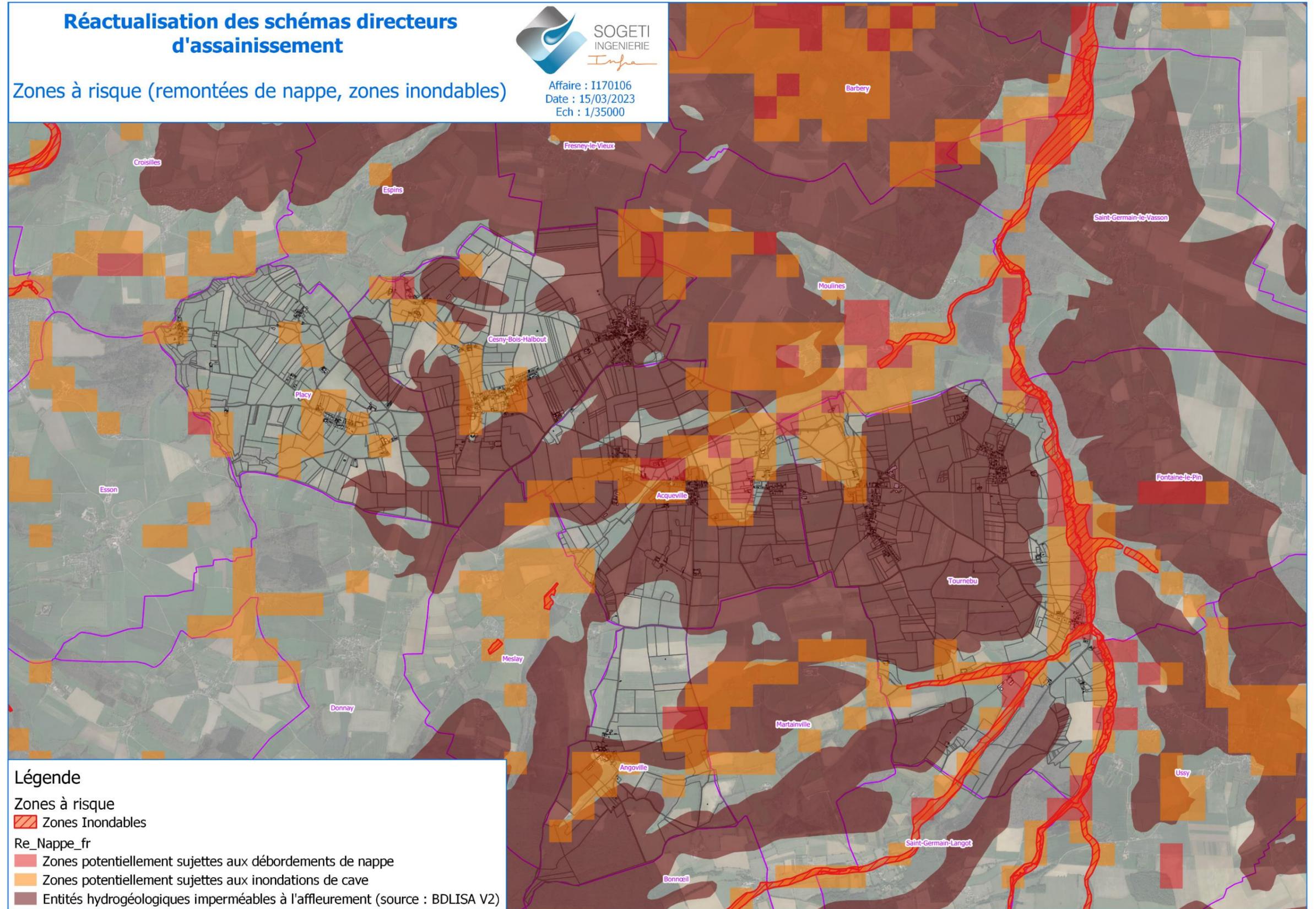
## Annexe 4 : Zone humides

### Localisation des zones humides



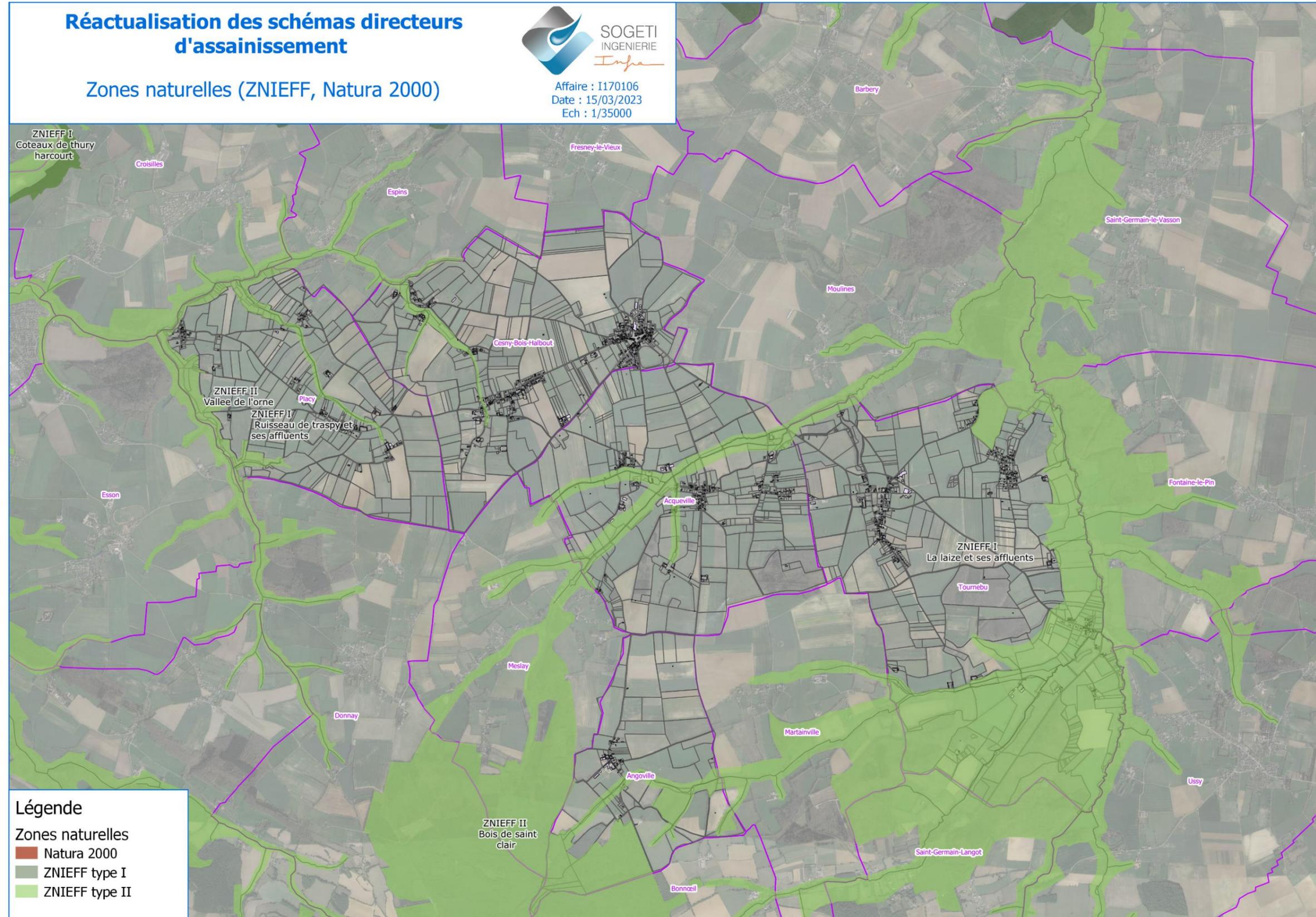
## Annexe 5 : Zone inondables et zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Profondeur de la nappe phréatique en période de très haute eaux



## Annexe 6 : Zones naturelles

### Localisation des zones naturelles



## Annexe 7 : Documents d'urbanisme (PLUi)

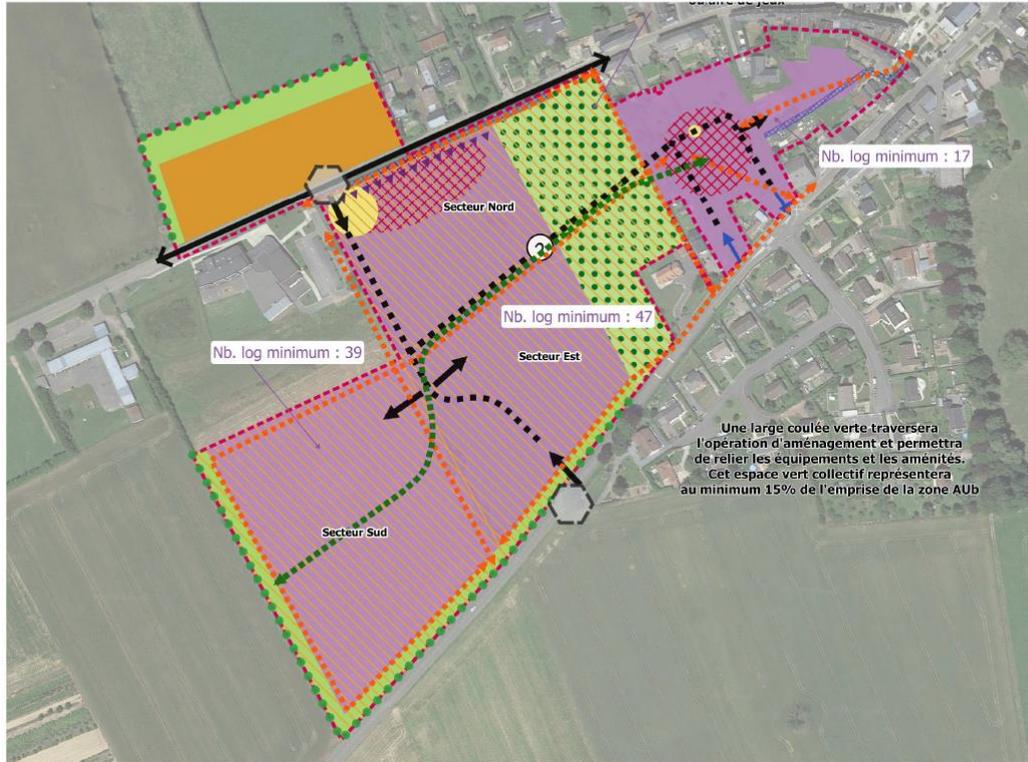
### OAP sur les communes de Cesny-Bois-Halbout et Tournebu (source : PLUi)

#### CESNY BOIS HALBOUT

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 10,61 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



PLUi Communauté de Communes Cingal Suisse-Normande - Pièce n° 3 : OAP - Document approuvé le 31 mars 2022

#### TOURNEBU

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,93 HA

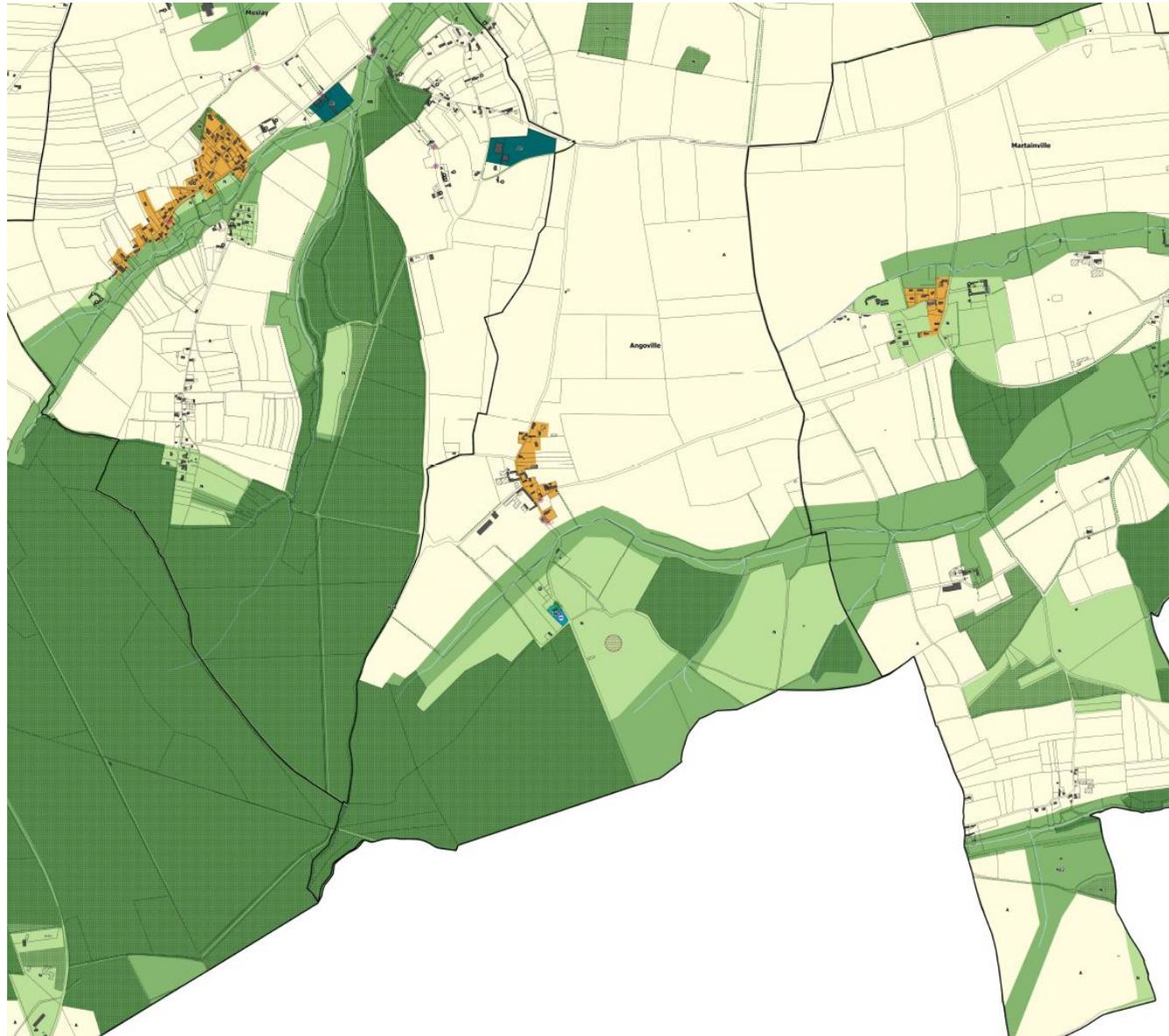
Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



PLUi Communauté de Communes Cingal Suisse-Normande - Pièce n° 3 : OAP - Document approuvé le 31 mars 2022



Plan de zonage du PLU de la commune de Cesny-les-Sources (Angoville)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CINGAL - SUISSE-NORMANDE

Département du Calvados

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal

Version approuvée le 31 mars 2022

**Pièce 4a - Règlement graphique - Commune :**  
**Cesny-les-Sources - Angoville**  
**1/5000**

**ZONAGE**

**Zones à urbaniser**

- U1 : zone à urbaniser à vocation principale résidentielle
- U2 : zone à urbaniser à vocation principale résidentielle, à vocation principale mixte et d'habitat
- U3 : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- U4 : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, à vocation principale d'habitat
- U5 : zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
- U6 : zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
- U7 : zone à urbaniser à vocation principale de commerce

**Zones urbaines**

- U8 : zone urbaine de voirie
- U9 : zone urbaine commerciale
- U10 : zone urbaine de services diversifiés à vocation principale d'habitat
- U11 : zone urbaine de services diversifiés à vocation principale d'habitat de la commune touristique de Cingal
- U12 : zone urbaine de services diversifiés à vocation principale d'habitat
- U13 : zone urbaine à vocation principale d'équipement
- U14 : zone urbaine à vocation principale d'activités économiques
- U15 : zone urbaine à vocation principale d'activités économiques
- U16 : zone urbaine à vocation principale d'activités économiques, de services diversifiés et de recherche des habitants de la commune de Cingal
- U17 : zone urbaine à vocation principale d'activités économiques, de services diversifiés et de recherche des habitants de la commune de Cingal
- U18 : zone urbaine à vocation principale d'activités économiques, de services diversifiés et de recherche des habitants de la commune de Cingal
- U19 : zone urbaine à vocation principale d'activités économiques, de services diversifiés et de recherche des habitants de la commune de Cingal
- U20 : zone urbaine à vocation principale d'activités économiques, de services diversifiés et de recherche des habitants de la commune de Cingal

**SPACES**

- SP1 : zone spatiale pour l'habitat d'habitat de services diversifiés
- SP2 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP3 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP4 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP5 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP6 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP7 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP8 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP9 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP10 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP11 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP12 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP13 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP14 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP15 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP16 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP17 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP18 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP19 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés
- SP20 : zone spatiale pour l'habitat de services diversifiés

**Zones naturelles et agricoles**

- NA1 : zone naturelle
- NA2 : zone naturelle
- NA3 : zone naturelle
- NA4 : zone naturelle
- NA5 : zone naturelle
- NA6 : zone naturelle
- NA7 : zone naturelle
- NA8 : zone naturelle
- NA9 : zone naturelle
- NA10 : zone naturelle
- NA11 : zone naturelle
- NA12 : zone naturelle
- NA13 : zone naturelle
- NA14 : zone naturelle
- NA15 : zone naturelle
- NA16 : zone naturelle
- NA17 : zone naturelle
- NA18 : zone naturelle
- NA19 : zone naturelle
- NA20 : zone naturelle

**PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES, PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES**

- PE1 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 1
- PE2 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 2
- PE3 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 3
- PE4 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 4
- PE5 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 5
- PE6 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 6
- PE7 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 7
- PE8 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 8
- PE9 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 9
- PE10 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 10
- PE11 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 11
- PE12 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 12
- PE13 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 13
- PE14 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 14
- PE15 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 15
- PE16 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 16
- PE17 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 17
- PE18 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 18
- PE19 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 19
- PE20 : site patrimonial remarquable (SIC) de type 20

**AUTRE**

- AO1 : zone d'activités
- AO2 : zone d'activités
- AO3 : zone d'activités
- AO4 : zone d'activités
- AO5 : zone d'activités
- AO6 : zone d'activités
- AO7 : zone d'activités
- AO8 : zone d'activités
- AO9 : zone d'activités
- AO10 : zone d'activités
- AO11 : zone d'activités
- AO12 : zone d'activités
- AO13 : zone d'activités
- AO14 : zone d'activités
- AO15 : zone d'activités
- AO16 : zone d'activités
- AO17 : zone d'activités
- AO18 : zone d'activités
- AO19 : zone d'activités
- AO20 : zone d'activités

**RISQUES ET NUISANCES**

- RS1 : zone à risque
- RS2 : zone à risque
- RS3 : zone à risque
- RS4 : zone à risque
- RS5 : zone à risque
- RS6 : zone à risque
- RS7 : zone à risque
- RS8 : zone à risque
- RS9 : zone à risque
- RS10 : zone à risque
- RS11 : zone à risque
- RS12 : zone à risque
- RS13 : zone à risque
- RS14 : zone à risque
- RS15 : zone à risque
- RS16 : zone à risque
- RS17 : zone à risque
- RS18 : zone à risque
- RS19 : zone à risque
- RS20 : zone à risque

**ZONES HUMIDES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITÉ**

- ZH1 : zone humide
- ZH2 : zone humide
- ZH3 : zone humide
- ZH4 : zone humide
- ZH5 : zone humide
- ZH6 : zone humide
- ZH7 : zone humide
- ZH8 : zone humide
- ZH9 : zone humide
- ZH10 : zone humide
- ZH11 : zone humide
- ZH12 : zone humide
- ZH13 : zone humide
- ZH14 : zone humide
- ZH15 : zone humide
- ZH16 : zone humide
- ZH17 : zone humide
- ZH18 : zone humide
- ZH19 : zone humide
- ZH20 : zone humide

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)**

- SUP1 : servitude d'utilité publique
- SUP2 : servitude d'utilité publique
- SUP3 : servitude d'utilité publique
- SUP4 : servitude d'utilité publique
- SUP5 : servitude d'utilité publique
- SUP6 : servitude d'utilité publique
- SUP7 : servitude d'utilité publique
- SUP8 : servitude d'utilité publique
- SUP9 : servitude d'utilité publique
- SUP10 : servitude d'utilité publique
- SUP11 : servitude d'utilité publique
- SUP12 : servitude d'utilité publique
- SUP13 : servitude d'utilité publique
- SUP14 : servitude d'utilité publique
- SUP15 : servitude d'utilité publique
- SUP16 : servitude d'utilité publique
- SUP17 : servitude d'utilité publique
- SUP18 : servitude d'utilité publique
- SUP19 : servitude d'utilité publique
- SUP20 : servitude d'utilité publique

**INFORMATIONS**

- IN1 : information
- IN2 : information
- IN3 : information
- IN4 : information
- IN5 : information
- IN6 : information
- IN7 : information
- IN8 : information
- IN9 : information
- IN10 : information
- IN11 : information
- IN12 : information
- IN13 : information
- IN14 : information
- IN15 : information
- IN16 : information
- IN17 : information
- IN18 : information
- IN19 : information
- IN20 : information

**NATURALITÉ**

- NA1 : zone naturelle
- NA2 : zone naturelle
- NA3 : zone naturelle
- NA4 : zone naturelle
- NA5 : zone naturelle
- NA6 : zone naturelle
- NA7 : zone naturelle
- NA8 : zone naturelle
- NA9 : zone naturelle
- NA10 : zone naturelle
- NA11 : zone naturelle
- NA12 : zone naturelle
- NA13 : zone naturelle
- NA14 : zone naturelle
- NA15 : zone naturelle
- NA16 : zone naturelle
- NA17 : zone naturelle
- NA18 : zone naturelle
- NA19 : zone naturelle
- NA20 : zone naturelle





